

Intitulé de consultation : PHASE CANDIDATURE - Marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une extension et le réaménagement de l'existant du Palais de Justice de Meaux (77)

Référence de consultation : 26-011

N°	Questions	Réponses
1	<i>Bonjour les bureaux d'études peuvent-ils intégrer plusieurs groupements ?</i>	Conformément à l'article A de l'annexe 1 à l'AAPC, les cotraitants non-architectes sont autorisés à s'associer à plusieurs groupements, étant précisé néanmoins qu'il conviendra de s'assurer que cette participation ne constitue pas une entente au sens de l'article L.240-1 du Code du commerce. En complément, concernant les candidats architectes, il leur est interdit de présenter plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
2		
3		